Plan Local d'Urbanisme

PIECE n°4.2

Règlement graphique

COMMUNE DE Bernin

AGENCE d'URBANISME DE LA REGION GRENOBLOISE

Plan local d'urbanisme

Commune de Bernin

Dossier d'approbation

Règlement graphique - Complet

Mai 2016

Pièce 4.2.1.

Echelle 1/2 500

DOCUMENT A ELABORATION

Géométrique des parcelles
n°1	Elaboration du PLU

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal approuvant le PLU en date du :

Origine DGFIP Cadastre © Droits de l'Etat réservés # 2014

ECHELLE 1/2500e au format papier 1.05x2.30 m

0 50 100 150 200 m

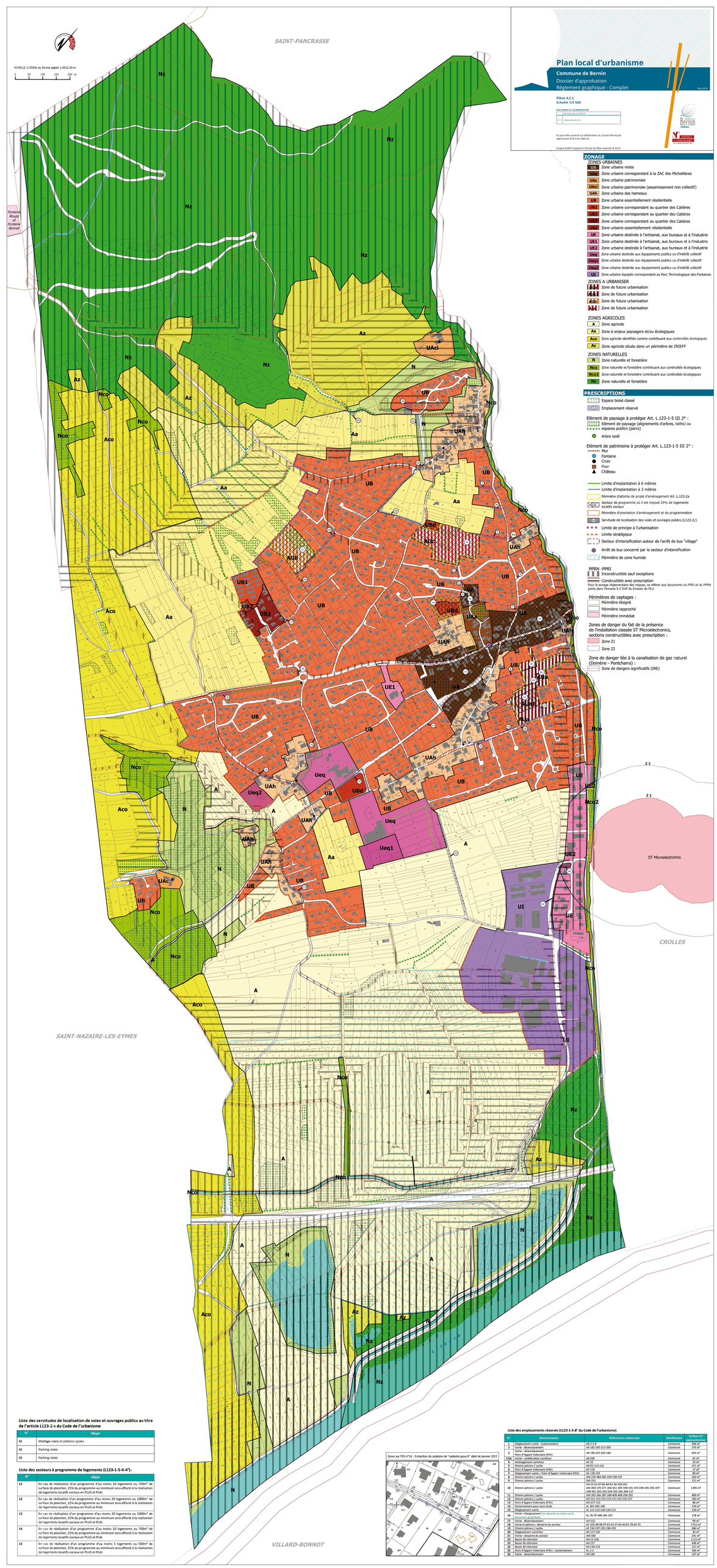

ZONAGE

ZONES URBAINES

- UA Zone urbaine mixte
- UAa Zone urbaine correspondant à la ZAC des Michellières
- UAc Zone urbaine patrimoniale
- UAcl Zone urbaine patrimoniale (assainissement non collectif)
- UAh Zone urbaine des hameaux
- UB Zone urbaine essentiellement résidentielle
- UB1 Zone urbaine correspondant au quartier des Cabières
- UB2 Zone urbaine correspondant au quartier des Cabières
- UB3 Zone urbaine correspondant au quartier des Cabières
- UBd Zone urbaine essentiellement résidentielle
- UE Zone urbaine destinée à l'artisanat, aux bureaux et à l'industrie
- UE1 Zone urbaine destinée à l'artisanat, aux bureaux et à l'industrie
- UE2 Zone urbaine destinée à l'artisanat, aux bureaux et à l'industrie
- Ueq Zone urbaine destinée aux équipements publics ou d'intérêt collectif
- Ueq1 Zone urbaine destinée aux équipements publics ou d'intérêt collectif
- Ueq2 Zone urbaine destinée aux équipements publics ou d'intérêt collectif
- UI Zone urbaine équipée correspondant au Parc Technologique des Fontaines

ZONES A URBANISER

- 1AU Zone de future urbanisation
- 2AU Zone de future urbanisation
- 3AU Zone de future urbanisation
- 4AU Zone de future urbanisation

ZONES AGRICOLES

- A Zone agricole
- Aa Zone à enjeux paysagers et/ou écologiques
- Aco Zone agricole identifiée comme contribuant aux continuités écologiques
- Az Zone agricole située dans un périmètre de ZNIEFF

ZONES NATURELLES

- N Zone naturelle et forestière
- Nco Zone naturelle et forestière contribuant aux continuités écologiques
- Nco2 Zone naturelle et forestière contribuant aux continuités écologiques
- Nz Zone naturelle et forestière

PRESCRIPTIONS

Espace boisé classé

Emplacement réservé

Elément de paysage à protéger Art. L.123-1-5 III 2° :

- Elément de paysage (alignements d'arbres, taillis) ou espaces publics (parcs)
- Arbre isolé

Elément de patrimoine à protéger Art. L.123-1-5 III 2° :

- Mur
- Fontaine
- Croix
- Four
- Château

Limite d'implantation à 6 mètres

Limite d'implantation à 3 mètres

Périmètre d'attente de projet d'aménagement Art. L.123-2a

Secteur de programme où il est imposé 25% de logements locatifs sociaux

Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation

Servitude de localisation des voies et ouvrages publics (L123-2c)

Limite de principe à l'urbanisation

Limite stratégique

Secteur d'intensification autour de l'arrêt de bus "village"

Arrêt de bus concerné par le secteur d'intensification

Périmètre de zone humide

PPRN -PPRI

Inconstructible sauf exceptions

Constructible avec prescription

Pour le zonage réglementaire des risques, se référer aux documents du PPRI et du PPRN joints dans l'annexe 5-2 SUP du Dossier de PLU.

Périmètres de captages :

- Périmètre éloigné
- Périmètre rapproché
- Périmètre immédiat

Zones de danger du fait de la présence de l'installation classée ST Microelectronics, sections constructibles avec prescription :

- Zone Z1
- Zone Z2

Zone de danger liée à la canalisation de gaz naturel (Domène - Pontcharra) :

- Zone de dangers significatifs (IRE)

Liste des servitudes de localisation de voies et ouvrages publics au titre de l'article L123-2-c du Code de l'urbanisme

N°	Objet
S1	Maillage viaire et piétons-cycles
S2	Parking-relais
S3	Parking-relais

Liste des secteurs à programme de logements (L123-1-5-III-4°) :

N°	Objet
L1	En cas de réalisation d'un programme d'au moins 10 logements ou 700m² de surface de plancher, 25% du programme au minimum sera affecté à la réalisation de logements locatifs sociaux en PLUS et PLAI.
L2	En cas de réalisation d'un programme d'au moins 20 logements ou 1000m² de surface de plancher, 25% du programme au minimum sera affecté à la réalisation de logements locatifs sociaux en PLUS et PLAI.
L3	En cas de réalisation d'un programme d'au moins 20 logements ou 1000m² de surface de plancher, 25% du programme au minimum sera affecté à la réalisation de logements locatifs sociaux en PLUS et PLAI.
L4	En cas de réalisation d'un programme d'au moins 10 logements ou 700m² de surface de plancher, 25% du programme au minimum sera affecté à la réalisation de logements locatifs sociaux en PLUS et PLAI.
L5	En cas de réalisation d'un programme d'au moins 5 logements ou 500m² de surface de plancher, 25% du programme au minimum sera affecté à la réalisation de logements locatifs sociaux en PLUS et PLAI.

Zoom sur l'ER n°16 : Extraction du cadastre de "cadastre.gouv.fr" daté de janvier 2015

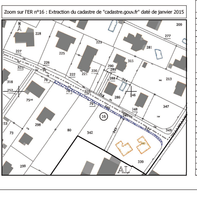

Liste des emplacements réservés (L123-1-5-8° du Code de l'urbanisme)

N°	Dénomination	Références cadastrales	Bénéficiaire	Surface m² approximatives
1	Elargissement voirie - stationnement	AB 2-7-8	Commune	306 m²
2	Voirie – désenclavement	AB 182-185-212-209	Commune	576 m²
3	Voirie – désenclavement Point d'Apport Volontaire (PAV)	AB 199-202-203-144	Commune	826 m²
3 bis	Voirie – aménagement carrefour	AB 208	Commune	82 m²
4	Aménagement carrefour	AC 32	Commune	33 m²
5	Chemin piétons / cycles	AB 95-113-116	Commune	321 m²
6	Point d'Apport Volontaire (PAV)	AC 228	Commune	17 m²
7	Aménagement carrefour – Point d'Apport Volontaire (PAV)	AC 119-133	Commune	60 m²
8	Chemin piétons / cycles	AM 239-384-385-339-338-337	Commune	245 m²
9	Chemin piétons / cycles	AM 231	Commune	131 m²
10	Chemin piétons / cycles	AV.13-32-47-82-44-43-34-204-265 AM 200-170-171-364-361-189-190-191-193-194-195-196-197-198-201-202-203-204-205-206-349-317	Commune	1285 m²
11	Chemin piétons / cycles	AM 201-266-287-268-409-408-204-265	Commune	409 m²
12	Chemin piétons / cycles	AV 13-32-47-82-44-43-213-223-226-225	Commune	1000 m²
13	Point d'Apport Volontaire (PAV)	AD 615-153	Commune	64 m²
14	Stationnement pour zone école	AL 302-303-180	Commune	574 m²
15	Elargissement voirie	AL 111-112-118-114-113	Commune	250 m²
16	Voirie – élargissement (se reporter au zoom sur le document graphique)	AL 78-79-340-341-317	Commune	178 m²
17	Voirie - désenclavement	AH 115	Commune	99 m²
18	Voirie – aménagement carrefour du secteur	AT 56-57-58-59-57-61-65-57-42-63-81-78-82-76	Commune	1600 m²
19	Chemin piétons / cycles	AT 236-197-195-196-193	Commune	340 m²
20	Elargissement carrefour	AN 117-142	Commune	41 m²
21	Voirie – desserte du secteur	AM 190	Commune	241 m²
22	Bassin de rétention	AN 15-146	Commune	1113 m²
23	Bassin de rétention	AN 117	Commune	438 m²
24	Bassin de rétention	AX 134-133	Commune	251 m²
25	Point d'Apport Volontaire (PAV) - stationnement	AL 5-7	Commune	58 m²
26	Voirie - désenclavement	AB 140	Commune	227 m²

Plan local d'urbanisme

Commune de Bernin

Dossier d'approbation

Règlement graphique - Prescriptions

Mai 2016

Pièce 4.2.2.
Echelle 1/2 500

DOCUMENT A ELABORATION
Conseil du site protégé
P.L.U Délibération du PLU

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal approuvant le PLU en date du :

Origine DGFIP Cadastre © Droits de l'Etat réservés # 2014

ECHELLE 1/2500e au format papier 1.05x2.30 m

0 50 100 150 200 m

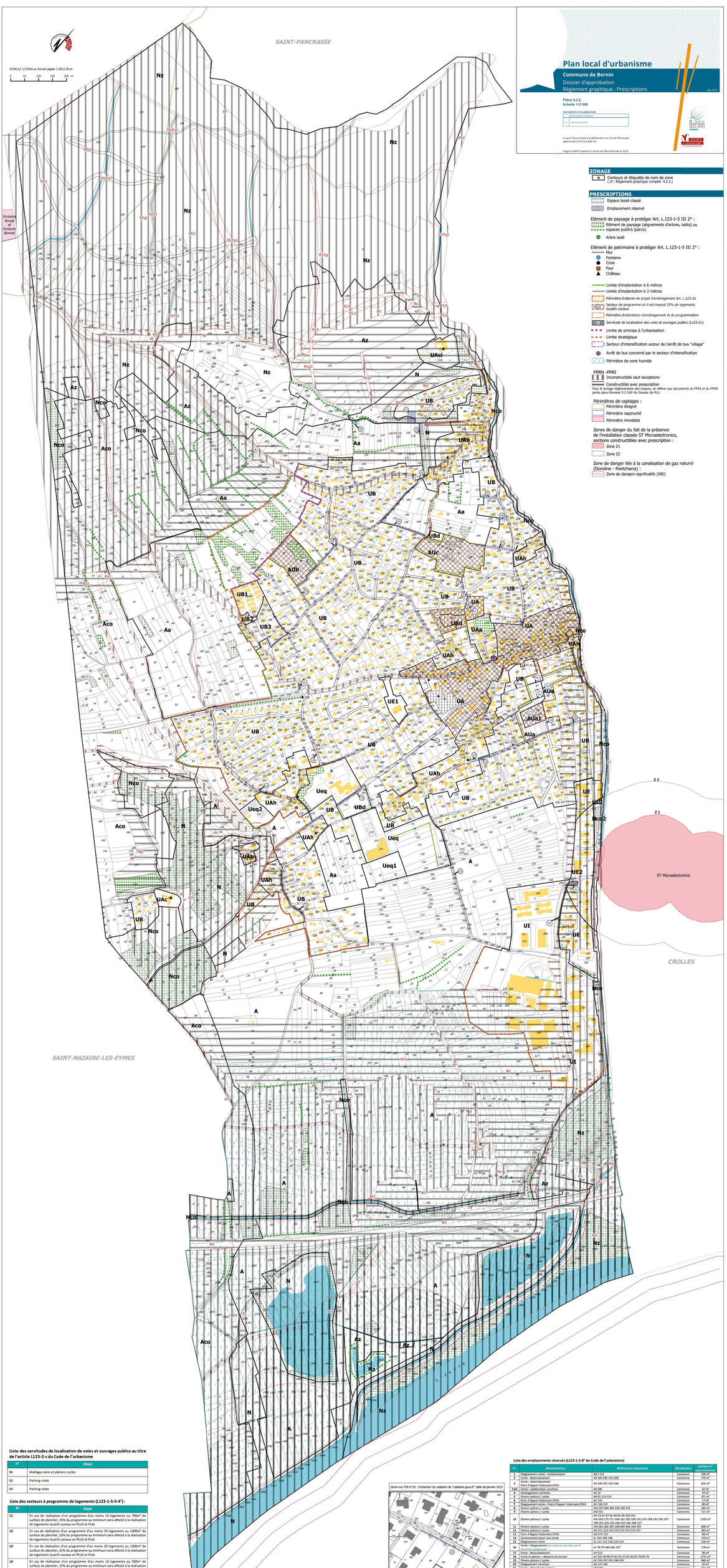

ZONAGE

- Contours et étiquette de nom de zone (cf : Règlement graphique complet 4.2.1.)

PRESCRIPTIONS

- Espace boisé classé
- Emplacement réservé

Elément de paysage à protéger Art. L.123-1-5 III 2° :
- Elément de paysage (alignements d'arbres, tailles) ou espaces publics (parcs)
- Arbre isolé

Elément de patrimoine à protéger Art. L.123-1-5 III 2° :
- Mur
- Fontaine
- Croix
- Four
- Château

- Limite d'implantation à 6 mètres
- Limite d'implantation à 3 mètres
- Périmètre d'attente de projet d'aménagement Art. L.123-2a
- Secteur de programme où il est imposé 25% de logements locatifs sociaux
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation
- Servitude de localisation des voies et ouvrages publics (L123-2c)
- Limite de principe à l'urbanisation
- Limite stratégique
- Secteur d'intensification autour de l'arrêt de bus "village"
- Arrêt de bus concerné par le secteur d'intensification
- Périmètre de zone humide

PPRN - PPRI
- Inconstructible sauf exceptions
- Constructible avec prescription

Pour le zonage réglementaire des risques, se référer aux documents du PPRI et du PPRN joints dans l'Annexe 5-2 SUP du Dossier de PLU.

Périmètres de captages :
- Périmètre éloigné
- Périmètre rapproché
- Périmètre immédiat

Zones de danger du fait de la présence de l'installation classée ST Microelectronics, sections constructibles avec prescription :
- Zone Z1
- Zone Z2

Zone de danger liée à la canalisation de gaz naturel (Domène - Pontcharra) :
- Zone de dangers significatifs (IRE)

Liste des servitudes de localisation de voies et ouvrages publics au titre de l'article L123-2-c du Code de l'urbanisme

N°	Objet
S1	Maillage viaire et piétons-cycles
S2	Parking-relais
S3	Parking-relais

Liste des secteurs à programme de logements (L123-1-5-II-4°) :

N°	Objet
L1	En cas de réalisation d'un programme d'au moins 10 logements ou 700m² de surface de plancher, 25% du programme au minimum sera affecté à la réalisation de logements locatifs sociaux en PLUS et PLAI.
L2	En cas de réalisation d'un programme d'au moins 20 logements ou 1000m² de surface de plancher, 25% du programme au minimum sera affecté à la réalisation de logements locatifs sociaux en PLUS et PLAI.
L3	En cas de réalisation d'un programme d'au moins 20 logements ou 1000m² de surface de plancher, 25% du programme au minimum sera affecté à la réalisation de logements locatifs sociaux en PLUS et PLAI.
L4	En cas de réalisation d'un programme d'au moins 10 logements ou 700m² de surface de plancher, 25% du programme au minimum sera affecté à la réalisation de logements locatifs sociaux en PLUS et PLAI.
L5	En cas de réalisation d'un programme d'au moins 5 logements ou 500m² de surface de plancher, 25% du programme au minimum sera affecté à la réalisation de logements locatifs sociaux en PLUS et PLAI.

Zoom sur l'ER n°16 : Extraction du cadastre de "cadastre.gouv.fr" daté de janvier 2015

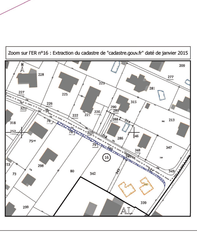

Liste des emplacements réservés (L123-1-5-8° du Code de l'urbanisme)

N°	Dénomination	Références cadastrales	Bénéficiaire	Surface m² approximatives
1	Elargissement voirie - stationnement	AB 2-3-4	Commune	308 m²
2	Voirie – désenclavement	AA 132-135-212-209	Commune	576 m²
3	Voirie – désenclavement Point d'Apport Volontaire (PAV)	AB 199-202-203-144	Commune	826 m²
3 bis	Voirie – sécurisation carrefour	AB 206	Commune	92 m²
4	Aménagement carrefour	AC 32	Commune	33 m²
5	Chemin piétons / cycles	AB 95-113-116	Commune	615 m²
6	Point d'Apport Volontaire (PAV)	AC 228	Commune	17 m²
7	Aménagement carrefour - Point d'Apport Volontaire (PAV)	AC 115-133	Commune	54 m²
8	Chemin piétons / cycles	AM 239-384-385-139-138-337	Commune	245 m²
9	Chemin piétons / cycles	AM 231	Commune	131 m²
10	Chemin piétons / cycles	AV.13-32-47-82-44-43-34-204-265 AM 200-170-171-364-361-389-390-191-193-194-195-196-197-198-201-302-203-204-305-206-349-317	Commune	1285 m²
11	Chemin piétons / cycles	AM 201-286-287-208-409-408-204-295	Commune	409 m²
12	Chemin piétons / cycles	AV 212-213-214-215-216-217-223-225-227	Commune	1000 m²
13	Point d'Apport Volontaire (PAV)	AD 117-153	Commune	64 m²
14	Stationnement pour zone dense	AL 302-303-180	Commune	374 m²
15	Elargissement voirie	AL 111-112-118-114-113	Commune	250 m²
16	Voirie – élargissement (se reporter au zoom sur le document graphique)	AL 78-79-340-341-317	Commune	178 m²
17	Voirie - désenclavement	AH 111	Commune	99 m²
18	Voirie – Mise en sécurité du secteur	AE 75-76-98-97-61-91-57-42-43-81-78-82-76	Commune	1600 m²
19	Chemin piétons / cycles	AE 236-197-195-196-193	Commune	340 m²
20	Elargissement carrefour	AH 117-142	Commune	41 m²
21	Voirie – desserte du secteur	AM 190	Commune	241 m²
22	Bassin de rétention	AA 15-146	Commune	1113 m²
23	Bassin de rétention	AA 137	Commune	438 m²
24	Bassin de rétention	AA 134-133	Commune	251 m²
25	Point d'Apport Volontaire (PAV) - stationnement	AL 5-7	Commune	58 m²
26	Voirie - désenclavement	AB 140	Commune	227 m²

Plan local d'urbanisme

Commune de Bernin

Règlement graphique

Février 2023

Pièce 4.2.1.
Echelle 1/2 500

DOCUMENT A ELABORATION

Historique des procédures	
N° 1	PLU approuvé le 9 juin 2016
N° 2	Modification n° 1 du PLU

Origine DGFIP Cadastre © Droits de l'Etat réservés ® 2022

ECHELLE 1/2500e au format papier 1.05x2.30 m

0 50 100 150 200 m

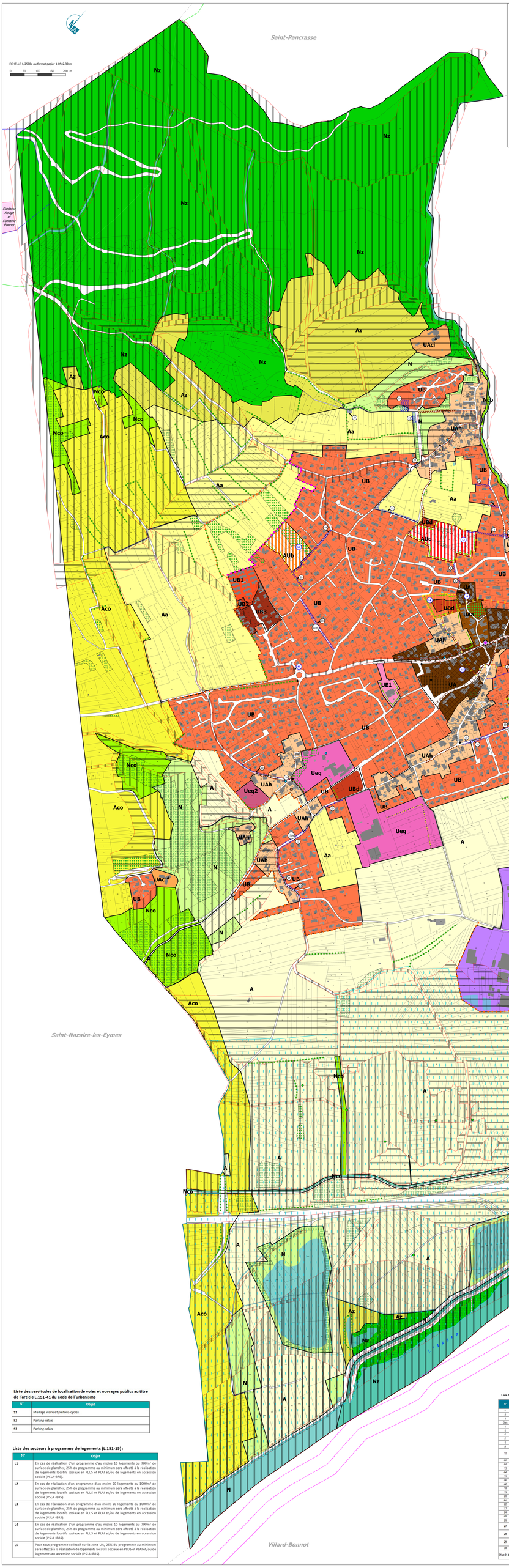

ZONAGE

ZONES URBAINES

- UA Zone urbaine mixte
- UAa Zone urbaine correspondant à la ZAC des Michellières
- UAc Zone urbaine patrimoniale
- UAci Zone urbaine patrimoniale (assainissement non collectif)
- UAh Zone urbaine des hameaux
- UB Zone urbaine essentiellement résidentielle
- UB1 Zone urbaine correspondant au quartier des Catières
- UB2 Zone urbaine correspondant au quartier des Catières
- UB3 Zone urbaine correspondant au quartier des Catières
- UBd Zone urbaine essentiellement résidentielle
- UE Zone urbaine destinée à l'artisanat, aux bureaux et à l'industrie
- UE1 Zone urbaine destinée à l'artisanat, aux bureaux et à l'industrie
- UE2 Zone urbaine destinée à l'artisanat, aux bureaux et à l'industrie
- Ueq Zone urbaine destinée aux équipements publics ou d'intérêt collectif
- Ueq2 Zone urbaine destinée aux équipements publics ou d'intérêt collectif
- UI Zone urbaine équipée correspondant au Parc Technologique des Fontaines

ZONES A URBANISER

- 1AUb Zone de future urbanisation
- 1AUc Zone de future urbanisation
- 2AUb Zone de future urbanisation
- 2AUc Zone de future urbanisation

ZONES AGRICOLES

- A Zone agricole
- Aa Zone à enjeux paysagers et/ou écologiques
- Aco Zone agricole identifiée comme contribuant aux continuités écologiques
- Az Zone agricole située dans un périmètre de ZNIEFF

ZONES NATURELLES

- N Zone naturelle et forestière
- Nco Zone naturelle et forestière contribuant aux continuités écologiques
- Nco2 Zone naturelle et forestière contribuant aux continuités écologiques
- Nz Zone naturelle et forestière

PRESCRIPTIONS

- Espace boisé classé
- Emplacement réservé

Elément de paysage à protéger Art. L.151-23 :

- Elément de paysage (alignements d'arbres, taillis) ou espaces publics (parcs)
- Arbre isolé

Elément de patrimoine à protéger Art. L.151-19 :

- Mur
- Fontaine
- Croix
- Four
- Château
- Ligne de recul - 6 mètres
- Ligne de recul - 3 mètres
- Autre ligne de recul
- Périmètre d'attente de projet d'aménagement Art. L.151-41-5°
- Secteur de programme où il est imposé 25% de logements locatifs sociaux
- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation
- Servitude de localisation des voies et ouvrages publics (L151-41)
- Limite de principe à l'urbanisation
- Limite stratégique
- Secteur d'intensification autour de l'arrêt de bus "village"
- Arrêt de bus concerné par le secteur d'intensification
- Périmètre de zone humide

PPRN -PPRI

- Inconstructible sauf exceptions
- Constructible avec prescription

Pour le zonage réglementaire des risques, se référer aux documents du PPRI et du PPRN joints dans l'Annexe 5-2 SUP du Dossier de PLU.

Périmètres de captages :

- Périmètre éloigné
- Périmètre rapproché
- Périmètre immédiat

Zones de danger du fait de la présence de l'Installation classée ST Microelectronics, sections constructibles avec prescription :

- Zone Z1
- Zone Z2

Zone de danger liée à la canalisation de gaz naturel (Domène - Pontcharra) :

- Zone de dangers significatifs (IRE)

Liste des servitudes de localisation de voies et ouvrages publics au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme

N°	Objet
S1	Maillage viaire et piétons-cycles
S2	Parking-relais
S3	Parking-relais

Liste des secteurs à programme de logements (L.151-15) :

N°	Objet
L1	En cas de réalisation d'un programme d'au moins 10 logements ou 700m² de surface de plancher, 25% du programme au minimum sera affecté à la réalisation de logements locatifs sociaux en PLUS et PLAI et/ou de logements en accession sociale (PSLA -BRS).
L2	En cas de réalisation d'un programme d'au moins 20 logements ou 1000m² de surface de plancher, 25% du programme au minimum sera affecté à la réalisation de logements locatifs sociaux en PLUS et PLAI et/ou de logements en accession sociale (PSLA -BRS).
L3	En cas de réalisation d'un programme d'au moins 20 logements ou 1000m² de surface de plancher, 25% du programme au minimum sera affecté à la réalisation de logements locatifs sociaux en PLUS et PLAI et/ou de logements en accession sociale (PSLA -BRS).
L4	En cas de réalisation d'un programme d'au moins 10 logements ou 700m² de surface de plancher, 25% du programme au minimum sera affecté à la réalisation de logements locatifs sociaux en PLUS et PLAI et/ou de logements en accession sociale (PSLA -BRS).
L5	Pour tout programme collectif sur la zone UA, 25% du programme au minimum sera affecté à la réalisation de logements locatifs sociaux en PLUS et PLAI et/ou de logements en accession sociale (PSLA -BRS).

Liste des emplacements réservés (L.151-41 du Code de l'urbanisme)

N°	Dénominations	Références cadastrales	Bénéficiaire	Surface en m² approximatives
1	Elargissement voie	AB 182-185-212	commune	531 m²
2	Voirie - désenclavement	AB 202-203-205	commune	543 m²
3bis	Voirie - aménagement carrefour	AB 201	commune	52 m²
4	Aménagement carrefour	AC 32	commune	33 m²
5	Chemins piétons / cycles	AB 80-113-115	commune	323 m²
6	Elargissement voie - Modification n°1 du PLU (2023)			
7	Elargissement voie - Modification n°1 du PLU (2023)			
8	Chemins piétons / cycles	AB 239-304-305-339-339-337	commune	242 m²
9	Elargissement voie - Modification n°1 du PLU (2023)			
10	Chemins piétons / cycles	AB 072-327-411-444-43-34-204-205 / AB 200-170-171-204-301-108-180-191-193-194-195-196-197-198-201-202-203-204-205-206-348-377	commune	1265 m²
11	Elargissement voie - Modification n°1 du PLU (2023)			
12	Elargissement voie - Modification n°1 du PLU (2023)			
13	Elargissement voie	AD 157-158	commune	38 m²
14	Elargissement voie - Modification n°1 du PLU (2023)			
15	Elargissement voie	AL 170-172-118-174-113	commune	202 m²
16	Elargissement voie - Modification n°1 du PLU (2023)			
17	Elargissement voie - Modification n°1 du PLU (2023)			
18	Voirie et piétons - desserte du secteur	AE 105-38-68-87-418-91-27-42-43-81-79-82-76	commune	1751 m²
19	Chemins piétons / cycles	AE 239-157-185-184-183	commune	843 m²
20	Elargissement carrefour	AH 177-142	commune	43 m²
21	Elargissement voie - Modification n°1 du PLU (2023)			
22	Bassin de rétention	AH 95-146	commune	1115 m²
23	Bassin de rétention	AH 177	commune	436 m²
24	Bassin de rétention	AH 154-123	commune	203 m²
25	Voirie - désenclavement	AB 148	commune	237 m²
26	Voirie - désenclavement	AC 94-23-172-19-178-178-186-187-175-3-5-157-159-160	commune	725 m²
27	Tourbillon + parking-voitures (Rue Claret)	AP 272-278	commune	1313 m²
28	Tourbillon + parking-voitures (Place Quatre entre Battelières) (2bis)	AC 33-35-62	commune	216 m²
29	Tourbillon / aménagement de voirie (Vizille/Charles/Gaillard 3D) 1990	AL 419-65	commune	70 m²
30	Aménagement tourbillon (Battelières)	AL 120-121	commune	288 m²
31 et 31 bis	Aménagement de voirie et végétalisation fonciale (chemin de la Caillaz)	AH 71-73-75-77 AD 52-49-48-47-555-554-41-39	commune	910 m²

Plan local d'urbanisme

Commune de Bernin

Règlement graphique - Prescriptions

Février 2023

Pièce 4.2.2.
Echelle 1/2 500

DOCUMENT A ELABORER

	Historique des procédures
N°1	PLU approuvé le 9 juin 2014
N°2	Modification n°1 du PLU

Origine DGFIP Cadastre © Droits de l'État réservés BI 2022

ECHELLE 1/2500e au format papier 1.05x2.30 m

0 50 100 150 200 m

SAINT-PANCRASSE

SAINT-NAZAIRE-LES-EYMES

CROLLES

VILLARD-BONNOT

ST Microelectronics

Fontaine de la Source et Fontaine Bonnet

Zones

Contours et étiquette de nom de zone
(cf. : Règlement graphique complet 4.2.1.)

Prescriptions

Espace boisé classé

Emplacement réservé

Elément de paysage à protéger Art. L.151-23 :

Elément de paysage (alignements d'arbres, haies) ou espaces publics [parcs]

Arbre isolé

Elément de patrimoine à protéger Art. L.151-19 :

Mur
Fontaine
Croix
Four
Château

Ligne de recul - 6 mètres
Ligne de recul - 3 mètres
Autre recul

Périmètre d'attente du projet d'aménagement Art. L.151-41 5°

Secteur de programme où il est imposé 25% de logements locatifs sociaux

Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation

Servitude de localisation des voies et ouvrages publics (L151-41)

Limite de principe à l'urbanisation

Limite stratégique

Secteur d'intensification autour de l'arrêt de bus "village"

Arrêt de bus concerné par le secteur d'intensification

Périmètre de zone humide

PPRN- PPRI

Inconstructible sauf exceptions

Constructible avec prescription

Pour le zonage réglementaire des risques, se référer aux documents du PPRI et du PPRN joints dans l'Annexe 5.2 SUP du Dossier de PLU.

Périmètres de captages :

Périmètre éloigné

Périmètre rapproché

Périmètre immédiat

Zones de danger du fait de la présence de l'installation classée ST Microelectronics, secteurs constructibles avec prescription :

Zone Z1

Zone Z2

Zone de danger liée à la canalisation de gaz naturel (Dolmène - Porchamp) :

Zone de dangers significatifs (IRE)

Liste des servitudes de localisation de voies et ouvrages publics au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme

N°	Objet
S1	Maillage viaire et piétons-cycles
S2	Parking-relais
S3	Parking-relais

Liste des secteurs à programme de logements (L.151-15) :

N°	Objet
L1	En cas de réalisation d'un programme d'au moins 10 logements ou 700m² de surface de plancher, 25% du programme au minimum sera affecté à la réalisation de logements locatifs sociaux en PLUS et PLAI et/ou de logements en accession sociale (PSLA-BRS).
L2	En cas de réalisation d'un programme d'au moins 20 logements ou 1000m² de surface de plancher, 25% du programme au minimum sera affecté à la réalisation de logements locatifs sociaux en PLUS et PLAI et/ou de logements en accession sociale (PSLA -BRS).
L3	En cas de réalisation d'un programme d'au moins 20 logements ou 1000m² de surface de plancher, 25% du programme au minimum sera affecté à la réalisation de logements locatifs sociaux en PLUS et PLAI et/ou de logements en accession sociale (PSLA -BRS).
L4	En cas de réalisation d'un programme d'au moins 10 logements ou 700m² de surface de plancher, 25% du programme au minimum sera affecté à la réalisation de logements locatifs sociaux en PLUS et PLAI et/ou de logements en accession sociale (PSLA -BRS).
L5	Pour tout programme collectif sur la zone UA, 25% du programme au minimum sera affecté à la réalisation de logements locatifs sociaux en PLUS et PLAI et/ou de logements en accession sociale (PSLA -BRS).

N°	Dénominations	Références cadastrales	Décaissé(e)	Surface en m² approximative
4	ER supprimé - Modification n°1 du PLU (2023)	AB 182-185-212	commune	531 m²
3	Voirie - désenclavement	AB 202-203-205	commune	543 m²
3a	Voirie - désenclavement Pied d'Aiguit Voiretaire (PAV)	AB 202	commune	1 000 m²
5	Aménagement carrefour	AC 32	commune	33 m²
6	Chemin piétons / cycles	AB 95-113-116	commune	321 m²
8	ER supprimé - Modification n°1 du PLU (2023)			
7	ER supprimé - Modification n°1 du PLU (2023)			
9	Chemin piétons / cycles	AB 239-384-385-539-539-537	commune	242 m²
4	ER supprimé - Modification n°1 du PLU (2023)			
10	Chemin piétons / cycles	AB 63-62-47-46-44-43-34-254-265 - I AB 200-157/71-184-381-188-189-191-193-194-195-196-197-199-201-202-203-204-205-206-207	commune	1285 m²
11	ER supprimé - Modification n°1 du PLU (2023)			
12	ER supprimé - Modification n°1 du PLU (2023)			
13	Élargissement voirie	AD 107-109	commune	84 m²
14	ER supprimé - Modification n°1 du PLU (2023)			
15	Élargissement voirie	AL 111-112-118-114-113	commune	292 m²
16	ER supprimé - Modification n°1 du PLU (2023)			
17	ER supprimé - Modification n°1 du PLU (2023)			
18	Voirie et piétons - desserte du secteur	AE 105-39-88-87-41-91-37-42-43-91-78-82-76	commune	1751 m²
19	Chemin piétons / cycles	AE 226-187-185-184-183	commune	845 m²
20	Élargissement carrefour	AH 111-142	commune	43 m²
21	ER supprimé - Modification n°1 du PLU (2023)			
22	Bassin de rétention	AH 70-114	commune	1115 m²
23	Bassin de rétention	AH 117	commune	438 m²
24	Bassin de rétention	AH 134-133	commune	251 m²
25	ER supprimé - Modification n°1 du PLU (2023)			
26	Voirie - désenclavement	AE 148	commune	237 m²
27	Trottoir + parking voitures (Bois Clavel)	AD 34-23-172-19-170-179-188-181-176-3-0-157-155-165 - AP 217-218	commune	720 m²
28	Trottoir + parking voitures (Passe Quatre entre Battelières - Clos)	AD 33-35-52	commune	210 m²
29	Trottoir / aménagement de voirie (Vizzini -Chuffleuriot/Sud RD 1090)	AL 67-68-65	commune	70 m²
30	Aménagement trottoir (Battelières)	AL 123-121	commune	200 m²
31 et 31 bis	Aménagement de voirie et régularisation foncière (chemin de la Calèche)	AH 71-72-75-77 AD 42-44-46-47-555-554-41-39	commune	916 m²